Nations Unies A/HRC/DEC/34/103



Distr. générale 18 avril 2017 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme Trente-quatrième session 27 février-24 mars 2017 Point 6 de l'ordre du jour

## Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 16 mars 2017

## 34/103. Textes issus de l'Examen périodique universel : République bolivarienne du Venezuela

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006, et conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et à la déclaration du Président PRST/8/1, en date du 9 avril 2008, sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

*Ayant procédé* à l'examen du Soudan du Sud, le 1<sup>er</sup> novembre 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur la République bolivarienne du Venezuela, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur la République bolivarienne du Venezuela <sup>1</sup>, les observations de la République bolivarienne du Venezuela sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que la République bolivarienne du Venezuela a pris et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail<sup>2</sup>.

	$40^{e}$	S	éance
16	mai	rs	2017

[Adoptée sans vote.]

<sup>1</sup> A/HRC/34/6.

GE.17-06162 (F) 240217 040517





 $<sup>^2\;</sup>$  A/HRC/34/6/Add.1 ; voir aussi le document A/HRC/34/2, chap. VI.